



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-71  
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**TRAVAUX – ELAGAGE  
RUE CLAUDE BERNARD**

**Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10 ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h.

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite rue Claude Bernard dans la partie comprise entre le parking de Carrefour Contact et l'intersection avec l'avenue Benjamin Gauzy du lundi 12 février 2024 au vendredi 16 février 2024.

**Article 2 :**

Le stationnement sera gênant rue Claude Bernard dans la partie comprise entre le parking de Carrefour Contact et l'intersection avec l'avenue Benjamin Gauzy du lundi 12 février 2024 au vendredi 16 février 2024.

**Article 3 :**

**Les travaux sont interdits le mercredi jour de marché.**

**Article 4 :**

**Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.**

**Article 5 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

**Article 6 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le mardi 6 février 2024.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Jean-Marie SABATIER.